

DOCUMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNER LES MARCHANDISES

- A Facture fournisseur précisant les origines et les INCOTERM (EXW, FCA, FOB, CIF, DDU, DAF, DDP)
 - B **Liste de colisage précisant le nombre de colis dans/sur une palette**
NB : Tout manquement peut faire l'objet d'une amende douanière qui sera facturée au destinataire de la marchandise
 - C Certificat d'origine "EUR 1" pour les marchandises d'origine CEE (nb 2 cas de figure pouvant le remplacer)
 - C1 - 6 000 € "L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits sont d'origine préférentielle CEE."
 - C2 + 6000 € " L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielles CEE."
- NB : Le fournisseur doit avoir une autorisation douanière numéroter pour que l'origine CEE soit valide. Si le fournisseur n'a pas d'autorisation douanière, il convient donc d'émettre le certificat d'origine "EUR1" Il est également important de noter que lorsque la somme des différentes factures faisant partie d'une seule et même expédition est supérieure à 6 000 €, le certificat d'origine "EUR1" doit être fourni OBLIGATOIREMENT.*
- D Certificats PHYTOSANITAIRES pour tous produits d'origine VEGETALE
 - E Certificats SANITAIRES pour tous produits d'origine ANIMALE
 - F Attestation marchandises dangereuses si les produits sont réglementés IMCO
 - G Carte grise et certificat de conformité du service des mines pour les véhicules

Tout document manquant peut faire l'objet d'une amende douanière et de droits compromis. Ces frais seront à la charge du destinataire de la marchandise

Ils vous appartient de vous assurer auprès de vos fournisseurs que tous les documents remis à nos correspondants soient conformes et respectent la réglementation du pays importateur.

LES EMBALLAGES - LE MARQUAGE

L'emballage doit être adapté au cas particulier de la marchandise transportée et du voyage à effectuer.

L'inappropriation du conditionnement, de l'emballage et du marquage des marchandises est l'une des causes les plus fréquentes des pertes et avaries. Un marquage insuffisant ou altérable peut entraîner des erreurs de destination, des confusions de colis et par conséquent des pertes.

MARCHANDISES DANGEREUSES

Toute marchandise dangereuse doit faire l'objet d'une réglementation particulière selon le code international IMCO.

L'expéditeur doit donc déclarer de la façon la plus exacte les caractéristiques de la marchandise transportée (nature , poids , nombre, emballage, etc ...) ainsi que l'étiquetage et le marquage adéquat.

En cas d'inexactitude des déclarations le chargeur/expéditeur est responsable envers le transporteur de tous les dommages en résultant.

NORMES PHYTOSANITAIRES - NIMP15

POUR ETRE AUTORISEES EN CALEDONIE LES PALETTES EN BOIS ET BOIS D'EMBALLAGE OU DE CALAGE DOIVENT ETRE NORMEES NIMP 15.

Pour obtenir cette norme, soit elles sont traitées au Bromure de méthyle , ou par chauffe à **56°C pendant 30 mn.**

A partir du 18 mars prochain, l'utilisation du Bromure de méthyle sera interdite en Europe.

Ainsi, les importateurs qui n'obtiennent pas de leurs fournisseurs des palettes normées ou ne les exigent pas, et procèdent à une fumigation de leur container au départ de l'Europe afin d'éviter des formalités de mises aux normes à l'arrivée, ne pourront plus le faire.

A l'arrivée en Calédonie et en provenance d'Europe, les palettes bois risquent de ne plus avoir la norme NIMP 15, et si les palettes ne sont pas **estampillées NIMP15, le container sera dépoté, et les palettes devront être fumigées avec donc un coût à l'arrivée.**

C'est pourquoi dès à présent, lorsque vous passez une commande, bien insister sur l'importance d'être livré sur palette norme NIMP 15.

Pour baisser vos coûts, certaines palettes peuvent être moins chères que d'autres. Vous pouvez vous renseigner sur les palettes

- en particule en bois reconstitué
- en carton

- en plastique
- et si bois, obtenir des palettes soit d'occasion (car elles ont plus de chance d'être traitées), soit neuves traitées à chaud et normées NIMP 15

Pour ceux qui le peuvent, demandez à vos fournisseurs votre marchandise sans palette.

Ceux qui n'ont pas d'autre choix que de faire livrer la marchandise sur palette exigez "Normée NIMP 15" sous peine de voire **vos palettes** soumis à la fumigation avec les frais **et les délais** que cela entraîne.